



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 26 juin 2014**

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Etaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avenne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Noirre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Novironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

**Etaient absents :** M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

### Procurations de vote :

**Mandants :** F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

**Mandataires :** F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

**Délibération n°2014/002533**

**Rapport n°5.6 - Avenants 2014 à la convention de délégation de compétence de gestion des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

## Avenants 2014 à la convention de délégation de compétence de gestion des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

**Rapporteur : M. Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2017 AP/CP « Aides à la Pierres déléguées »	Montant AP : 8 600 969 € Montant CP 2014 : 1 300 000 € Montant de l'opération : A préciser au moment de l'octroi des subventions

### Résumé :

Une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, pour la période 2010-2015, a été signée entre l'Etat et la CAGB le 21 septembre 2010. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annuel, ainsi que l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé définissant les objectifs et les dotations affectées au territoire de délégation du Grand Besançon sur l'exercice 2014 à hauteur de 242 617 € pour l'habitat public et 1 286 860 € pour l'habitat privé.

### I. Contexte

Une nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre entre l'Etat et la CAGB a été signée le 21 septembre 2010. Cette convention, d'une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015, prolonge la convention de délégation conclue entre l'Etat et le Grand Besançon en 2006, en application de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

A ce titre, l'Etat délègue au Grand Besançon le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre du Droit Commun (hors décisions de subvention dans le cadre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement.

En application de l'article II-3 de la convention de gestion de délégation de compétence, il est proposé la signature d'un avenant annuel définissant les objectifs et les montants annuels des droits à engagement délégués répartis entre le parc locatif public et l'habitat privé, pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention. De même, la signature d'un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah est également proposée.

D'éventuels avenants complémentaires pourront être proposés au cours de l'année 2014, et notamment suite au Comité Régional de l'Habitat du mois de septembre, afin d'apporter des ajustements au niveau des objectifs de réalisation en termes financiers (éventuelle augmentation du montant des droits à engagements mis à disposition du Grand Besançon). Un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive ainsi que les objectifs définis sera obligatoirement signé en fin d'année.

## **II. Eléments constitutifs des avenants 2014**

Une répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires francs-comtois en termes de parc public et de parc privé a été proposée en Comité Régional de l'Habitat du 27 février 2014.

Pour le territoire de délégation du Grand Besançon, la **dotations globale s'élève à 1 529 477 €**, répartis de la manière suivante :

- **1 286 860 € pour le parc privé, avec les objectifs suivants :**
  - **Concernant les propriétaires occupants modestes et très modestes :**
    - 3 logements indignes ;
    - 5 logements très dégradés ;
    - 66 logements relevant de la lutte contre la précarité énergétique ;
    - 40 logements relevant de l'autonomie de la personne ;
  - **S'agissant des propriétaires bailleurs** qui réhabilitent des logements locatifs à loyer maîtrisé, conventionnés à l'aide personnalisée au logement :
    - 3 logements indignes ;
    - 5 logements très dégradés ;
    - 2 logements moyennement dégradés ;
    - 5 logements « énergie ».
- **242 617 € pour le parc public** : les objectifs fixés sont de 208 logements, soit 158 logements de type PLUS et 40 logements de type PLAI. Le nombre d'agrément PLS accordé au Grand Besançon est de 10.  
Le montant des droits à engagement pour le parc public s'élève à 242 617 €, soit une enveloppe forfaitaire de 4 300 € par logement de type PLAI accompagnée d'une subvention au titre de la surcharge foncière de 1 858.53 € par logement PLAI attribuée en partenariat avec Action Logement.

L'effort de l'Etat pour le logement locatif public est de nouveau ciblé sur les zones « tendues » d'où une diminution continue du montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à la région France Comté. L'équilibre des opérations reste donc difficile à atteindre au vu de la raréfaction des finances de l'Etat et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la répartition des autorisations d'agrément pour la programmation 2014 attribuables à la CAGB posera des difficultés dans la réponse à l'objectif de notre Programme Local de l'Habitat qui impose la production d'au moins 30 % de PLAI par opération.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur :**
  - **l'avenant à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour l'année 2014,**
  - **l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2014,**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.**

Pour extrait conforme,

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Reçu le - 4 JUL. 2014

Pour : 127

Contre : 0

Abstention : 0



## **Avenant pour l'année 2014 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre**

la **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Monsieur Jean Louis Fousseret, Président de la Communauté d'Agglomération

et

l'**État**, représenté par Monsieur Stéphane Fratacci, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre en date du 21 septembre 2010

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014.

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat du 27 février 2014 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010 susvisée.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2014.

### **Article 2 : Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2014**

#### **Article 2-1 Développement et diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs prévisionnels pour 2014 sont les suivants

La réalisation par construction neuve et acquisition amélioration d'un objectif global de 208 logements locatifs sociaux dont :

- 40 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- 158 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 10 agréments PLS (Prêt Locatif Social)

## **Article 2-2 Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés**

Les objectifs 2014 de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- Traitement de 8 logements indignes (5 propriétaires bailleurs, 3 propriétaires occupant), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- Traitement de 13 logements très dégradés (9 propriétaires bailleurs, 4 propriétaires occupants),
- Traitement de 7 logements de propriétaires bailleurs relevant de projets de travaux d'amélioration (2 moyennement dégradés et 5 au titre de la lutte contre la précarité énergétique
- Traitement de 106 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique 66, l'aide au handicap ou le vieillissement 40 (hors habitat indigne et très dégradé)

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

## **Article 3 Modalités financières pour 2014**

### **Article 3-1 Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc locatif social**

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 242 617 € dont 70 617 € au titre de subvention pour surcharge foncière.

La dotation logement locatif social 2014 sur le BOP 135 prévoit que la subvention de droit commun peut-être augmentée d'une subvention pour surcharge foncière dans les conditions suivantes :

- lorsque les projets de production de logements sont localisés dans les zones 4, soit dans les unités urbaines définies au sens de l'INSEE, et dont la liste figure en annexe 5,
- pour la part des opérations de production de logements financée en PLAI, afin de compléter la subvention de droit commun,

Modalités de répartition :

- la répartition régionale, selon un parallélisme des formes avec la répartition de l'enveloppe nationale, applique un montant de subvention forfaitaire de 1858,34 € par logement PLAI en zone 4.
- Action logement ayant signé un accord national avec le Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, s'est engagé à verser, à parts égales avec l'État, une subvention pour surcharge foncière. Les modalités de versements et de réservation de logement qui s'y adossent sont à négocier au cas par cas avec le Collecteur du 1 % local.

Dans le cas où la mise en réserve mentionnée à l'article 51 de la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 est, en tout ou partie, levée, un avenant portant sur les droits à engagements complémentaires peut être conclu.

### **Article 3-2 Moyens mis à la disposition du délégataire pour l'habitat privé**

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah est fixée à 1 030 853 € dont 998 680 € pour les aides aux travaux et 32 173 € pour l'ingénierie.

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah au titre du FART s'élève à 250 850 €.

Avenant 2014 (CAGB)

**Article 3-3 Interventions propres du délégataire**

Pour 2014, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 4 461 709 €, dont 3 008 949 € pour le logement locatif social et 1 452 761 € pour l'habitat privé.

Le .....

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du département du Doubs

Jean Louis FOUSSERET

Stéphane FRATACCI

## **ANNEXES**

1- Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale des PLH)

1bis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

1ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire

2 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention

3 - Barème de majoration de l'assiette de subvention

4 - Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux

5 - Liste des communes de zone 4 pouvant bénéficier de subvention pour surcharge foncière

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		TOTAL	
	Prévu	Réalité hors en ce chapitre	Prévu	Réalité hors en ce chapitre	Prévu	Réalité hors en ce chapitre	Prévu	Réalité hors en ce chapitre	Prévu	Réalité hors en ce chapitre	Prévu	Réalité hors en ce chapitre	Prévu	Réalité hors en ce chapitre
<b>PABIC PUBLIC</b>														
PUBI	57	53	36	40	40	42	88	97	40					
PUBS	133	146	85	93	101	95	131	126	150					
Total PABIC PUBLIC	190	199	121	133	141	137	219	223	190					
PIC (logement)	40	34		33	172	102			10					
Accession à la propriété (PILA PASS FONCIER)	43	42												
<b>PABIC PRIVE</b>														
Logements individuels et vides dégradés/travaux														
dont logements indigents PO	1	1	2	1	1	0	3	6	3					
dont logements indigents PS	10	5	8	9	10	0	10	0	5					
dont logements indigents (productifs de copropriétaires)														
dont logements indigents dégradés PO	3	3	4	1	4	0	5	0	4					
dont logements indigents dégradés PS	18	31	22	18	17	14	20	9	9					
dont logements indigents dégradés (productifs de copropriétaires)														
Logements de RS traités (hors HIL et TD)	34	39	10	8	16	6	26	0	7					
dont travaux opérés contre la présence sans garantie (par exemple > 35%)														
dont logements indigents dégradés														
Logements de PO traités (hors HIL et TD)	91	112	121	98	75	101	95	142	100					
dont aide pour autonomie de la personne		40	21	30	9	21	30	37	40					
dont Habitat et aide contre la précarité énergétique (sans avantage à 15%)			100	11	80	20	46	80	80					
Recettes des aides aux propriétaires de copropriétés (hors HIL et TD)														
Nombre de logements PS traités en cas PS (hors HIL et TD)														
Nombre de logements PS traités en cas PS (hors HIL et TD)														
Donifs à engagements ANNUL	980440	90879415	208392	318183	230351	390144	406900	271420	242017					
Donifs à engagements ANNUL	1497400	1491447	1175002	109384	758130	649007	1203221	926557	1030663					
Donifs à engagements ANNUL	5467007	1111827												
Donifs à engagements ANNUL	2000000		2000000		3179006		6250001							
Répartition des verseurs de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs														
dont loyer d'entretien	47	45		3	5	5	0	2						
dont loyer conventionné SOCIAL	12	37		27	35	10	30	11						
dont loyer conventionné hors social	5	5		3	0	6	10	1						

Avenant 2014 (CAGB)



**ANNEXE I bis**  
**Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)**

Convention de délégation de compétence conclue avec la CAGB le 21/09/2010 en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

**ÉTAT ANNEXE DES FONDOS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)**

**RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)**

Organismes délégants	Réiquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice	Compte nature (a)	Montant total
Etat	313 528,65 €	0,00 €		313 528,65 €
ANAH	0 €	0 €		0 €

Numéro de CP	N° opération	Description de l'opération	Nature de l'opération (1, 2)	Montre de l'opération (3)	Libération de l'opération (4)	Montant total de la subvention (5)	Compte nature (6)	Pourcentage des dépenses (7)	Dépenses de l'exercice (8)	Dépenses cumulées (9)	Montant à payer (10)
Grand Besançon Habitat	201000000001	Subvention d'opération subvention d'un logement PLAI - 2 Chambres Valérie & Rémy	1	3	EMPLACEMENT	11 000,00 €		3 304,20 €	7 700,00 €	1 000,00 €	0,00 €
ANAH	201000000002	Subvention d'opération en VPPA de 6 logements CP PLAI et 3 PLAI - Opération Valérie & Rémy	1	3	FOURTEIN LES VERRINS	10 000,00 €		0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Médical et Recherche	201000000003	Subvention d'opération subvention d'un logement PLAI - 30 Plus de 40m² de surface	1	3	EMPLACEMENT	6 400,00 €		0,00 €	1 000,00 €	5 400,00 €	0,00 €
Médical 20	201000000004	Subvention d'opération en VPPA de 4 logements CP PLAI et 1 PLAI - Rue Maurice & Renard	1	4	EMPLACEMENT	11 100,00 €		0,00 €	0 000,00 €	0 000,00 €	3 233,00 €
SAIEM	201000000005	Subvention d'opération en VPPA de 6 logements PLUS - Appartements 60m² et 70m²	1	3	EMPLACEMENT	6 300,00 €		0,00 €	0 000,00 €	0 000,00 €	0,00 €
Grand Besançon Habitat	201000000006	Subvention d'opération subvention d'un logement PLAI - 3 Chambres Valérie & Rémy	1	3	EMPLACEMENT	7 500,00 €		0,00 €	0 000,00 €	0 000,00 €	3 200,00 €
Médical 20	201000000007	Subvention d'opération en VPPA de 23 logements (18 PLAI et 5 PLAI) - Rue Valérie & Rémy	1	3	EMPLACEMENT	64 000,00 €		0,00 €	0 000,00 €	0 000,00 €	0,00 €
Grand Besançon Habitat	201000000008	Subvention d'opération subvention d'un logement PLAI - 30 Plus de 40m² de surface	1	3	FOURTEIN LES VERRINS	6 200,00 €		0,00 €	0 000,00 €	0 000,00 €	0,00 €
Médical 20	201000000009	Subvention d'opération en VPPA de 6 logements CP PLAI et 3 PLAI - Rue Maurice & Renard	1	3	EMPLACEMENT	6 400,00 €		0,00 €	0 000,00 €	0 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>				<b>27</b>	<b>0</b>	<b>193 900,00 €</b>	<b>0</b>	<b>3 304,20 €</b>	<b>124 800,00 €</b>	<b>124 800,00 €</b>	<b>4 233,00 €</b>

(1) nature de l'opération (1) subvention d'opération (2) subvention d'un logement (3) nature de l'opération (4) nature de l'opération (5) nature de l'opération (6) nature de l'opération (7) nature de l'opération (8) nature de l'opération (9) nature de l'opération (10) nature de l'opération

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE**

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
<b>TOTAL</b>	

Avenant 2014 (CAGB)

**ANNEXE I ter - Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres**

PROG DC	Date séance CC	Bénéficiaire	Adresse	Total Logts Opé	PLUS	PLAI	PAL ULO S	PRU	Type aide	Montt sub. Accordée	Montt 1 <sup>er</sup> ac.	Montt 2 <sup>e</sup> ac.	Montt solde
2010	25/03/2010	GBH	Place Sud Bât A 96F-96 H rue de Chateaulé à Besançon	45	41	4		CS	Equilibre	83 865 €	25 160 €		58 706 €
2010	25/03/2010	GBH	idem					CS	Certif.	11 015 €			11 015 €
2010	25/03/2010	GBH	3 à 13 rue Charles Bried Les Hauts de Chazal à Besançon	60	54	6		P	Equilibre	114 360 €	34 308 €	57 180 €	22 872 €
2010	25/03/2010	GBH	3 à 13 rue Charles Bried Les Hauts de Chazal					P	Certif.	13 023 €			13 023 €
2010	20/05/2010	GBH	15 à 19 Rue Angélique Marguerite du Coudray le Boursier Les Hauts de Chazal à Besançon	35	31	4		P	Equilibre	68 615 €	20 585 €		48 031 €
2010	20/05/2010	GBH	Les Hauts de Chazal - 15 à 19 Rue Angélique Marguerite du Coudray le Boursier					P	Certif.	8 572 €			8 572 €
2010	30/06/2010	NEOLIA	1 rue Henri Weil (ancienne rue de Chaillot BAT A) Tr:2 à Besançon	22	17	5			Equilibre	88 500 €	26 550 €	44 250 €	17 700 €
2010	30/06/2010	NEOLIA	1 rue Henri Weil (ancienne rue de Chaillot BAT A) Tr:2 à Besançon						Certif.	13 030 €			13 030 €
2010	07/10/2010	GBH	Place Nord bât D à Besançon	47	43	4		CS	Equilibre	86 915 €	26 075 €		60 841 €
2010	07/10/2010	GBH	Place Nord bât D à Besançon					CS	Certif.	11 451 €			11 451 €
2010	20/05/2010	NEOLIA	Rue Scarenberg (Tranche 3) à Besançon	21	21				Equilibre	32 014 €	16 007 €		16 007 €
2010	15/11/2010	H2S	21 Chemin des Vareilles à Besançon	3	3			P	Equilibre	4 575 €			4 575 €
2010	12/05/2011	GBH	9 Chemin de Valentin à Besançon	1		1			Equilibre	10 000 €	8 000 €		2 000 €
2010	12/05/2011	GBH	idem						SF	14 713 €			14 713 €
2010	12/05/2011	GBH	28 Chemin des Tilleroyes à Besançon	9	6	3			Equilibre	52 500 €	15 750 €		36 750 €
2010	12/05/2011	GBH	6A chemin des Ragoes à Besançon	14	10	4			Equilibre	80 000 €			80 000 €
2010	12/05/2011	GBH	idem						SF	52 554 €			52 554 €
2010	12/05/2011	GBH	31 chemin des Justices Les Terrasses de Mahée à Besançon	17	12	5			Equilibre	97 500 €	29 250 €		68 250 €

Avenant 2014 (CAGB)

2010	12/05/2011	H25	Allées Leo Lagrange à Besançon	19	14	5			Equilibre	107 500 €	86 000 €		21 500 €
2010	12/05/2011	H25	21 Chemin des Varelles DC à Besançon	5	3	2			Equilibre	35 000 €			35 000 €
2010	12/05/2011	H25	10 - 12 rue des Blés d'Or Les Villanelles à Marchaux	8	6	2			Equilibre	50 000 €	15 000 €		35 000 €
2010	12/05/2011	Habitat et Humanisme	56 Bis Rue de Dole à Besançon	1		1			Equilibre	7 500 €	6 000 €		1 500 €
2010	12/05/2011	NEOLIA	3 Rue Bertoz à Besançon	3		1			Equilibre	10 000 €	8 000 €		2 000 €
2010	12/05/2011	SAIEMB	6 rue de La Madeleine à Besançon	25	18	7			Equilibre	100 000 €			100 000 €
2010	12/05/2011	GBH	10-12-14 rue des Brosses à Besançon	3	2	1			Equilibre	17 500 €			17 500 €
2010	16/12/2010	GBH	14 Chemin des Journaux (Velotte) à Besançon	17	15	2			Equilibre	33 545 €	10 064 €		23 482 €
2010	12/05/2011	H25	12 Rue Malarmé à Besançon	4	3	1			Equilibre	22 500 €	18 000 €		4 500 €
2010	12/05/2011	SAIEMB	Avenue Louise Michel à Besançon	6	6				Equilibre	30 000 €			30 000 €
2011	28/06/2012	H25	Rue Vancin "Le Trident" à Besançon	23	15	8			Equilibre	135 000 €	108 000 €		27 000 €
2011	30/06/2011	NEOLIA	3 rue Henri Weil (ancienne rue Chaillot BAT B) Tr.3 à Besançon	22	20	2		P	Equilibre	41 170 €	12 351 €	20 585 €	8 234 €
2011	30/06/2011	NEOLIA	idem					P	Certif.	7 934 €			7 934 €
2011	28/06/2012	H25	18 rue Albert Métin à Besançon	1	1				SF	5 000 €	4 000 €		1 000 €
2011	17/11/2011	GBH	20 rue Larinet à Besançon	3	3				Equilibre	4 575 €	3 660 €		915 €
2011	17/11/2011	GBH	29 D rue de Montrapon Rue Vancin "Le Trident" Baz B à Besançon					CS	Equilibre	38 120 €			38 120 €
2011	28/06/2012	H25	chemin de l'Escalé Montboucons 2 rue François André Vincent Bât A (nvelle adresse com? CAF) à Besançon						Equilibre	35 000 €	15 295 €	12 705 €	7 000 €
2011	17/11/2011	GBH	30 chemin des Tilleroyes à Besançon	17	15	2		CS	Equilibre	33 545 €	10 063 €		23 482 €
2012	27/09/2012	GBH	12 rue d'Emagny à Pouilly	1		1			Equilibre	10 000 €			10 000 €
2012	16/05/2013	H25	33 bd Diderot à Besançon	1		1			Equilibre	7 500 €			7 500 €
2013	26/09/2013	H25	21-23 rue de la Dinde	26	23	3		P	Equilibre	2 522 €			2 522 €

Avenant 2014 (CAGB)

			(Carbo ussot Est) à Francois											
2011	28/06/20 12	H25	10 rue de la Cassotte à Besançon	4	2	2			Equilibre	25 000 €	19 508 €			
2010	30/06/20 10	Com. Beure	rue de Besançon à Beure	11			11		Equilibre	33 000 €	24 000 €			
2011	15/12/20 11	SAIEM8	57-59 Rue de Chaleze ule à Besançon	37	27	10		CS	Equilibre	94 525 €	75 620 €			
2012	16/06/20 13	H25	Route de Novillars Le Bouillet à Roche lez Beaupré	9	6	3			Equilibre	52 500 €	33 663 €			
2012	28/06/20 12	H25	67 rue de Chaleze ule à Besançon	38	30	8		CS	Equilibre	88 430 €	35 372 €	35 372 €		
				<b>TOTAL Loges ciblées</b>	<b>dont PLUS</b>	<b>dont PLAI</b>	<b>dont PALU LOS</b>	<b>de PRU</b>		<b>TOTAL subs. accordées CAGB</b>	<b>TOTAL subs. versées CAGB</b>			
				556	447	98	11	16		1 870 567 €	1 <sup>er</sup> ac : 684 279 €	2 <sup>e</sup> ac : 170 092 €	soldes : 944 276 €	

Soit 1 800 647 € versés par la CAGB sur ses fonds propres en soutien aux opérations de construction de logements locatifs sociaux pour les opérations programmées en exercice de Droit Commun depuis 2010, en faveur de 556 logements répartis en 44 opérations.

## ANNEXE 2

### Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention sur le parc privé

#### Le Programme Social Thématique

Le dernier programme PST a pris fin au 31 décembre 2010.

Le volet social de l'ancien programme est reconduit depuis 2011 par voie de convention afin d'assurer la gestion (commission d'attribution et médiation locative) pour le stock des PST existants (270 logements) et des nouveaux LCTS.

#### Le contrat local de lutte contre la précarité énergétique :

Le contrat local d'engagement, signé le 17 juin 2011, et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant en date du 11 février 2014, associe le Département du Doubs, le Grand Besançon ainsi que tous les acteurs intervenant à l'échelle du territoire départemental : Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Assurance Retraite, Procivis Franche-Comté ainsi que les collectivités locales délégataires de compétences. Sont également signataires de l'avenant le Conseil régional de Franche-Comté et l'ADEME.

Ce contrat précise les dispositifs de repérage du public éligible et les modalités d'articulation avec les opérateurs d'ingénierie agréés.

Il organise les moyens mobilisés par les acteurs locaux, tant sur l'ingénierie que sur l'aide aux travaux.

Pour l'ingénierie, le principe retenu est celui de la gratuité pour le propriétaire qui repose sur la prise en charge par la collectivité délégataire du reste à payer après déduction des aides du FART et des éventuels autres financements (Caisses de retraite, CAF...)

Pour la réalisation des travaux, le Département intervient à hauteur de 500€ par dossier sur l'ensemble du territoire départemental permettant d'augmenter l'aide du FART du même montant en le portant à 3500 €.

Enfin, il fixe les objectifs visés sur le territoire concerné, en cohérence avec les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont de 2 000 logements pour la période 2014-2017.

#### OPAH du Grand Besançon :

Depuis la fin de l'OPAH le 2 avril 2013, le Grand Besançon prend en charge, en complément de ses aides aux travaux, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par des opérateurs agréés selon les modalités prévues au programme d'actions territorial (PAT).

Un PIG « Habiter Mieux » est en outre en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard.

#### La lutte contre l'habitat indigne :

Le Grand Besançon a réintégré le 1er janvier 2014 le PIG RHI départemental - Résorption de l'Habitat Indigne. Le PAT du Grand Besançon prévoit une majoration des taux d'intervention dans les limites permises par le règlement général de l'ANAH ainsi qu'une prise en charge totale des coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## ANNEXE 3

### Modalités de majoration de l'assiette de subvention

Avenant 2014 (CAGB)

L'assiette de subvention définie au 1° de l'article R. 331-15 du CCH peut être majorée, pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'acquisition-amélioration financières en PLUS ou PLA-I, en application des dispositions de son deuxième alinéa, selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous:

<b>MAJORATIONS DES SUBVENTIONS NATIONALES ET LOCALES</b>				
<b>Fiche récapitulant les taux applicables à compter du 1er janvier 2014</b>				
<b>BAREME NATIONAL (Arrêté du 17 octobre 2011)</b>				
<b>Eléments</b>	<b>Construction Neuve</b>	<b>Acquisition-amélioration</b>	<b>Logements foyers neufs</b>	<b>Logements foyers acquisition</b>
Choix de certification : • Méthode qualibat	8 %		8 %	
Performance énergétique : • Label BBC (jusqu'à la date d'entrée en vigueur du label HPE 2012) • Label HPE Rénovation 2009 • Label BBC Rénovation 2009	10 %	10 % 20 %	10 %	10 % 20 %
Accessibilité plafonnée à la quatrième décimale par valeur supérieure plafonnée à 6 %		1,5 x coût travaux accessibilité/montant global travaux (HT)		1,5 x coût travaux accessibilité/montant global travaux (HT)
Économie de travaux		50 % - coût global travaux HT / (CS x SU x VB)		50 % - coût global travaux HT / (CS x SU x VB)
Taille de l'opération limitée à 100	0,03 - (nbre logts x 0,0003)	0,03 - (nbre logts x 0,0003)	0,03 - (nbre logts x 0,0003)	0,03 - (nbre logts x 0,0003)
Ascenseurs non obligatoires devant desservir tous les étages y compris sous-sol)	4 %	4 %	4 %	4 %
Type 2 - 630 kg	5 %	5 %	5 %	5 %
Type 3 - 1275 kg	6 %	6 %	6 %	6 %
Locaux Collectifs Résidentiels (LCR)	$(0,77 \times S \text{ LCR}) / (CS \times SU)$	$(0,77 \times S \text{ LCR}) / (CS \times SU)$	$(0,77 \times S \text{ LCR} - (\text{nbre logts} \times 10 \text{ m}^2)) / (CS \times SU)$	$(0,77 \times S \text{ LCR} - (\text{nbre logts} \times 10 \text{ m}^2)) / (CS \times SU)$
<b>Total plafonné MQ neuf : 24 %</b>		<b>Pas de plafond</b>	<b>Total plafonné MQ logts foyers : 18 %</b>	
<b>BAREME MAJORATIONS LOCALES</b>				
Performance énergétique : • Label BBC (jusqu'à la date d'entrée en vigueur du label HPE 2012) • Label HPE Rénovation 2009 • Label BBC Rénovation 2009	10 %	5 % 10 %	10 %	5 % 10 %

Avenant 2014 (CAGB)

**MAJORATIONS DES SUBVENTIONS NATIONALES ET LOCALES**

Fiche récapitulant les taux applicables à compter du 1er janvier 2014

Prise en compte des énergies renouvelables	5 %	5 %	5 %	5 %
VEFA	5 %	5 %	5 %	5 %
Contraintes architecturales : secteur sauvegardé, Z.P.P.A.U.P. périmètre ABF avec prescriptions	5 %	5 %	5 %	5 %
Communes en zone III*	7 %	7 %	7 %	7 %
Programme comportant au moins 20 % de logements d'intégration	5 %	5 %	5 %	5 %
Opérations de moins de 12 logements	8 %	8 %	8 %	8 %
Dépassement de la Valeur Foncière de Référence	5 %	5 %	5 %	5 %
<b>Total ML</b>	<b>limité à 12 %</b>	<b>pas de plafond</b>	<b>pas de plafond</b>	<b>pas de plafond</b>
<b>Total plafonné CM = MQ + ML</b>	<b>38 %</b>	<b>30 %</b>	<b>30 %</b>	<b>30 %</b>

**LEGENDE** : Les communes du Département du Doubs en zone II sont les suivantes :

- secteur de Besançon : Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Devecey, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thise.

Avenant 2014 (CAGB)

## ANNEXE 4

### Modalités de calcul des loyers et des redevances maximaux

Le loyer maximal au m<sup>2</sup> ou la redevance maximale fixé(e) dans chaque convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ne doit pas dépasser un plafond correspondant aux caractéristiques de l'opération et déterminé selon les règles suivantes :

#### I – Pour les opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration

En application du 2° de l'article R. 353-16 du CCH, le loyer maximal, applicable à l'ensemble des logements de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention, est exprimé en m<sup>2</sup> de surface utile et tient compte de la localisation, de la qualité de la construction et de la taille moyenne des logements de l'opération.

Il est déterminé à cette fin à partir d'un loyer maximal de zone, fonction du secteur géographique de l'opération (a ou A), majoré le cas échéant en fonction de ses caractéristiques de qualité (b) et pondéré par un coefficient de structure qui permet de tenir compte de la taille moyenne des logements (c) :

- les valeurs des loyers maximaux de zone applicables aux conventions conclues entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 figurent dans le tableau ci-après en fonction du secteur géographique de l'opération. Elles sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.
- Le dernier avis applicable est celui du 18 mars 2014.

Loyer mensuel en € par m<sup>2</sup> de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
I. Logements financés en PLA d'intégration	4,89	4,53
II. Logements financés avec du PLUS	5,51	5,11

TYPES DE LOGEMENT	ZONE B2	ZONE C
I. Logements financés en PLS	7,70	6,74

Avenant 2014 (CAGB)



a - Le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

MARGES LOCALES		Construction neuve	Acquisition-Amélioration
Marges locales techniques communes à tous les délégataires	Ascenseur non obligatoire (bâtiment de moins de 4 niveaux)	5% ou 0% (si desserte sous-sol)	5% ou 0% (si desserte sous-sol)
	Locaux collectifs résidentiels	(0.77 X S LCRY)(CS X SU)	(0.77 X S LCRY)(CS X SU)
	Local vélo ou poussettes	1%	1%
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 – 10 %	11%	
	Certification de l'atteinte du niveau RT 2012 – 20 %	12%	
	Label BEPOS	13%	
	HPE rénovation		5%
	BBC rénovation		8%
	Individuel	3%	3%
Acquisition-amélioration		2%	
CAGB	Communes en zone III hors armature (PLH)	3%	3%
	Communes en zone III de l'armature (PLH)	5%	5%
	Besançon	4%	4%
	Communes zone II	3%	3%
	Communes zone I (Devecey)	3%	3%
<b>TOTAL MAXIMUM MARGES LOCALES</b>		<b>14 % 20% avec ascenseur non obligatoire</b>	<b>14 % 20% avec ascenseur non obligatoire</b>

b - Le barème des loyers accessoires applicable en fonction de la qualité de l'opération est établi selon les principes retenus dans le tableau ci-dessous :

	Ville de Besançon			Zone B hors Besançon			Rente CAGB		
	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS
Place de stationnement en surface	30,00 €	40,00 €	50,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	7,00 €	10,00 €	20,00 €
Place de stationnement couverte (garage, box)	40,00 €	50,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
Espace privatif d'une surface inférieure ou égale à 30 m <sup>2</sup>	10,00 €	12,00 €	15,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	5,00 €	7,00 €	10,00 €
Espace privatif d'une surface supérieure à 30 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 150 m <sup>2</sup>	15,00 €	17,00 €	20,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €
Espace privatif d'une surface supérieure à 150 m <sup>2</sup>	20,00 €	22,00 €	25,00 €	17,00 €	20,00 €	22,00 €	15,00 €	17,00 €	20,00 €
PLAFOND EN CAS DE CUMUL DE LOYERS ACCESSOIRES	50,00 €	60,00 €	70,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	30,00 €	35,00 €	55,00 €

Avenant 2014 (CAGB)

c - Le coefficient de structure (CS) est calculé selon la formule :

$$CS = 0,77 \times [1 + (\text{nombre de logements} \times 20 \text{ m}^2 / \text{surface utile totale de l'opération})]$$

Lorsque l'opération comporte des surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile, le loyer maximal au m<sup>2</sup> de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum (égal au produit de la surface utile par le loyer maximal au m<sup>2</sup> conventionné) ne dépasse pas, pour les opérations PLUS et PLAI, le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration appliquée au loyer maximal de base mensuel (CS X LMzone) de plus de 20% ou, dans le cas des immeubles avec ascenseur, de plus de 25%.

Pour les opérations PLS, le loyer maximal au m<sup>2</sup> de surface utile fixé dans la convention APL est plafonné de telle sorte que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 20% le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe.

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive, peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire.

## 2 - Pour les opérations de réhabilitation

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation, le montant du loyer maximal mentionné à l'article R.353-16 est fixé sur la base des loyers maximaux de zone figurant dans les tableaux suivants, selon que la superficie de l'opération est exprimée en surface corrigée ou en surface utile. Ces valeurs, applicables aux conventions conclues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sont révisées par circulaire chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, dans les conditions prévues à l'article 17 d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Loyer annuel en € par m<sup>2</sup> de surface corrigée

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
I. Logements réhabilités avec subvention de l'État (PALULOS)	36,20	34,12
II. « PALULOS communales »	41,16	38,55

Sous le régime de la surface utile, le loyer maximal au m<sup>2</sup> fixé dans la convention s'obtient par le produit du loyer maximal de zone ci-dessous et du coefficient de structure, calculé selon la formule précisée au c) du 1. ci-dessus.

Loyer mensuel en € par m<sup>2</sup> de surface utile

TYPES DE LOGEMENT	ZONE 2	ZONE 3
« PALULOS communales »	5,51	5,11

Pour chaque nouvelle opération de réhabilitation de logements faisant l'objet d'une convention APL en cours de validité signée avec l'État, le loyer maximal reste inchangé, mais la durée de la convention doit être prolongée par avenant lorsque la durée du prêt se poursuit après la date d'expiration de la convention existante.

Avenant 2014 (CAGB)

### 3 – Pour les loyers maîtrisés du parc privé

Les niveaux maximums des loyers maîtrisés du parc privé sont fixés, dans le respect de la circulaire annuelle publiée par la DHUP et des dispositions adoptées par le conseil d'administration de l'Anah, dans le cadre du programme d'actions mentionné aux articles R321-10 et R321-10-1 du CCH.

Les tableaux joints en pages suivantes présentent les loyers maximums pour les zones concernées qui s'appliquent à la surface de référence.

Pour 2014, la grille des loyers applicables est celle de 2013 à laquelle est appliquée une hausse de 0,6 % qui respecte la hausse maximum autorisée par la dernière circulaire « loyers ».

Cette hausse correspond à l'évolution de l'IRL sur la période du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

Les valeurs mentionnées dans le tableau sont celles à la date de la signature de la présente convention et peuvent évoluer en cours d'année par voie d'avenant au PAT.

### 4 – Pour les redevances maximales des logements-foyers et des résidences sociales

Pour les logements-foyers et les résidences sociales, les redevances maximales applicables sont celles de l'avis du 18 mars 2014 relatif à la fixation des loyers et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du CCH.

## ANNEXE 5

### Liste des communes en zone 4 du département du Doubs membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Libellé de l'unité urbaine 2010	Libellé de la commune	Population
Besançon	Avanne-Aveney	2340
Besançon	Besançon	116914
Besançon	Beure	1356
Besançon	Chalèze	356
Besançon	Chalezeule	1234
Besançon	Châtillon-le-Duc	1905
Besançon	Devecey	1350
Besançon	École-Valentin	2309
Besançon	Miserey-Salines	2137
Besançon	Pirey	1958
Besançon	Thise	3191